DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2023

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14

Date d'envoi de la convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage: 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

<u>Présents</u>: Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Nicolas MIQUAU, Romain CERVINO

<u>Absents excusés</u>: Éliane ZAKA, Rémi DENJEAN, Pierre BRAQUESSAC procuration à Marc DRUESNE, Olivier MANEIRO procuration à Claude GAUZARGUES, Laurie LAPOULE procuration à Romain CERVINO

Secrétaire de séance : Thomas LASSALE

DÉLIBÉRATION N° 05-21062023:

OBJET: SIGNATURE CONVENTION DE PARTICIPATION AU R.A.S.E.D. DE PAUILLAC

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que la commune de SAINT-ESTÈPHE compte des élèves suivis par 1 psychologue scolaire et 1 maître E dépendant du R.A.S.E.D. du secteur de Pauillac.

De ce fait, par délibération du Conseil Municipal n° 2023/051 en date du 05 avril 2023, la commune de PAUILLAC demande à la commune de SAINT-ESTÈPHE une participation aux actions menées par le R.A.S.E.D.

Le montant de la participation pour l'année 2022/2023 à inscrire au budget primitif 2023 s'élève à 511,95 €.

Michelle SAINTOUT, Maire, propose à l'assemblée de se prononcer sur la signature de la convention relative à cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- ACCEPTE de verser une participation aux actions menées par le R.A.S.E.D. d'un montant de 511,95 € à la commune de PAUILLAC ;
- AUTORISE Michelle SAINTOUT, Maire, à signer la convention relative à cette participation ;
- DIT que cette somme sera imputée à l'article 6558 du budget primitif 2023 de la Commune.

Votants: 17 (14 + 3 procurations)		Votes exprimés : 17
Pour : 17	Contre : 0	Abstention: 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, Michelle SAINTOUT Le secrétaire de séance, Thomas LASSALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 27 puis 2023

ID Télétransmission: 033-2/13303951 - 20230611 - DEUB5_ 21062023-DE

Et de son affichage le 28 juin 2013

Et de sa publication sur le site Internet de la collectivité le 28 juin 2023